

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 02/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
MAISON DE RETRAITE JEANNE D'ARC
PLACE DE VERDUN BP 25
22410 ST QUAY PORTRIEUX

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD « MAISON DE RETRAITE JEANNE D'ARC »

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 160 574 5118 4

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 4 décembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Maison de retraite Jeanne d'Arc » réalisé au mois de mai 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la notion d'événements indésirables au sein des procédures dédiées et du fait que la formation humanitude intègre un axe consacré à la prévention de la maltraitance. Aussi, la prescription n°7 n'est pas confirmée et son volet relatif aux réunions d'analyse des pratiques est ramené au rang de recommandation.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou les actions correctives n'ont pas été mises en place sur la période du contradictoire.

Ainsi concernant les prescriptions n°2, 4 et 5 relatives au CVS, aucune action n'a été initiée à ce stade.

Concernant les prescriptions n°1 et 3 relatives à l'adoption du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement, seuls des éléments de preuve partiels ont été fournis (délibérations et avis d'instances non fournis).

Concernant la prescription n° 6, la prescription est-modifiée pour tenir compte du départ du médecin-coordonnateur.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, je prends bonne note des actions menées ou initiées pour donner suite aux recommandations formulées concernant la continuité de la fonction de direction, le suivi de la mise en œuvre du projet

d'établissement, les réunions de l'équipe de direction, la fiche de poste du médecin-coordonnateur, les procédures relatives au médicament et le plan de continuité de l'activité.

Afin de continuer à améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau joint à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « moyen » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demander d'envoyer à la Délégation départementale ARS des Côtes d'Armor – 34 rue de Paris – BP 2152 – 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

